

Direction départementale des Territoires

12 rue de Juranville
D.D.T. ST AMAND 18200 ST AMAND MONTROND

16 JUL. 2020

~~ANNEXE~~

Saint Doulchard, le 8 juillet 2020

Siège Social
2701, route d'Orléans
BP 10 - ZA Détour du Pavé
18230 SAINT-DOULCHARD
Tél : 02 48 23 04 00
Fax : 02 48 65 18 43
accueil@cher.chambagri.fr

Objet : Consultation Permis de construire
Création d'une centrale photovoltaïque au sol – Nérondes

Dossier suivi par Magalie HAUTEFEUILLE

Monsieur,

Par courrier reçu par mes services le 26 juin 2020, vous sollicitez les services de la Chambre d'agriculture pour recueillir notre avis sur le dossier PC 018 160 20 00005, concernant l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Nérondes.

La Chambre d'agriculture soutient que la réalisation de centrales photovoltaïques au sol, dans le respect du Grenelle de l'environnement et de la Charte Agriculture, Urbanisme, Territoire – Volet développement des installations photovoltaïques au sol de décembre 2011, ne doit pas se faire sur des surfaces utilisées par l'agriculture départementale. Selon la Charte évoquée ci-dessus, l'installation de centrales photovoltaïques au sol ne devrait s'envisager que sur des terrains non exploités par l'agriculture depuis au moins 10 ans.

Le site pressenti ne présente à ce jour aucune vocation agricole ou sylvicole, n'étant pas déclaré à la PAC depuis plus de 10 ans.

Dans le document, il est évoqué la possibilité de pâturage ovin, il est dommage qu'aucune précision ne soit apportée dans le dossier.

La Chambre d'agriculture donne donc un avis favorable sous réserve que le projet n'entraîne pas par la suite de nouvelles consommations d'espaces agricoles sur le territoire de la commune de Nérondes.

Vous trouverez ci-joint le dossier en retour comme demandé.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président de la
Chambre d'agriculture du Cher

Etienne GANGNERON

